



**Avenant N°1 à la convention pluriannuelle cadre d'objectifs et de financement
entre la Métropole du Grand Paris et Bruitparif (2021-2023)
pour définition du programme d'actions 2022**

Entre

La Métropole du Grand Paris, sise au 15-19, avenue Pierre Mendès-France, 75013 Paris, représentée par son Président dûment habilité en vertu de la délibération CM2022/04/04/23 du Conseil métropolitain du 4 avril 2022 ;

Partie ci-après désignée « Métropole du Grand Paris » ;

Et

Bruitparif, centre d'évaluation technique de l'environnement sonore en Île-de-France, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, sise Axe Pleyel 4 – B104, 32, boulevard Ornano 93200 Saint-Denis, représentée par son Président ;

Partie ci-après désignée « Bruitparif » ;

Après avoir rappelé :

- La convention conclue, au titre de la période 2021-2023, entre la Métropole du Grand Paris et l'association Bruitparif, approuvée par délibération CM/2021/02/12/12, signée le 17 mars 2021 ;

LES PARTIES CONVIENNENT ET ARRETEENT CE QUI SUIT :

Le présent avenant vient compléter la convention pluriannuelle entre la Métropole du Grand Paris et Bruitparif, en déclinant le programme d'actions à mettre en œuvre au cours de l'année 2022, annexé au présent avenant.

Le préambule et l'article 1 (objet de la convention pluriannuelle) sont inchangés.
L'annexe 1 au présent avenant précise le programme de travail pour l'année 2022.

Dans l'article 2 (modalités techniques) :

- Le deuxième paragraphe du Volet 3 est supprimé.

- Le reste de l'article est inchangé.

Les articles 3 à 6 sont inchangés.

Dans l'article 7 (participation financière) :

- Après le 3^{ème} paragraphe, est rajouté :
« Pour l'année 2022, le programme des actions et travaux spécifiques est annexé à cette convention. Le montant de la subvention est fixé à 200.000 euros. »
Le reste de l'article est inchangé.

Les articles 8 à 11 sont inchangés.

Fait en deux exemplaires originaux,

A _____, le

Pour l'association Bruitparif M. Robin REDA Président	Pour la Métropole du Grand Paris M. Patrick OLLIER Président
-------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------

ANNEXE 1 : PROGRAMME D' ACTIONS POUR L' ANNEE 2022

Volet 1 : Participation à la mise en œuvre d' actions thématiques inscrites dans le Plan de Prévention du Bruit dans l' Environnement métropolitain de 3^{ème} échéance

- Participation aux réunions de travail avec les gestionnaires d' infrastructures de transport dans l' optique de mettre en place des actions de résorption de points noirs de bruit dans les secteurs ciblés (action 1.1.1).
- Poursuite de la réflexion sur la thématique des zones calmes (action 2.7.9) : analyse des travaux réalisés par les grandes métropoles françaises et européennes, mise en place d' une consultation impliquant notamment les établissements publics territoriaux et les communes, prise en compte des cartographies de bruit de 4^{ème} échéance dans le diagnostic des zones calmes potentielles.
- Exploitation des données collectées par le prototype de radar sonore « Hydre » (action 2.8.4) conçu et déployé par Bruitparif sur deux sites pilote métropolitains (Paris 20^{ème}, Villeneuve-le-Roi). Les données collectées grâce au couplage des composantes acoustique et imagerie du système permettent en effet de disposer des niveaux de bruit générés au passage par les véhicules (et ramenés à une distance de référence) avec le type de véhicule correspondant (VP, PL, 2Rm, bus...), permettant ainsi de constituer une première base de données des émissions sonores réelles des véhicules dans les conditions de circulation réelles. Il sera notamment possible de disposer de premiers éléments de quantification des contributions des différents types de véhicules dans les niveaux de bruit excessifs constatés.
- Appui technique aux communes dans la mise en place d' actions de contrôle des émissions sonores des véhicules deux-roues motorisés (action 2.8).
- Appui au montage de projets de rénovation couplant acoustique et thermique et la prise en compte de l' enjeu sonore dans les appels à projets passés par la Métropole du Grand Paris (actions 2.6.1 et 2.7.1), en lien avec les Agences Locales Energie-Climat.
- Mise en place d' outils de partage d' informations et de bonnes pratiques à destination des communes et des acteurs de la construction, pour favoriser la réalisation de chantiers à moindres nuisances sonores (action 2.9.3).
- Contribution à la rédaction de contenus pour la rubrique consacrée au bruit sur le site de la Métropole du Grand Paris, et valorisation des actions réalisées sur le territoire métropolitain, en s' inspirant de la plateforme <https://ppbe.bruitparif.fr/> (action 3.11.3).
- Contribution à la mise en place d' un outil de recensement et de traitement des plaintes (action 3.13.1) : remontée des signalements reçus par Bruitparif sur le territoire métropolitain, à un rythme trimestriel.

Volet 2 : Réalisation d'études spécifiques et de suivi d'actions de résorption des nuisances sonores des transports terrestres mises en œuvre sur le territoire de la Métropole du Grand Paris

- Etudes d'approfondissement de l'identification des établissements sensibles en situation de dépassements des seuils réglementaires d'exposition.
- Chiffrage du coût social du bruit sur le territoire métropolitain, à partir de la méthodologie proposée par Bruitparif dans l'étude menée sur la région Ile-de-France en 2021.
- Déclinaison à l'échelle métropolitaine de la mise à jour de l'enquête de perception des nuisances sonores en Ile-de-France réalisée par Bruitparif.
- Suivi des évolutions sur le plan acoustique de projets d'aménagement urbain ou de modifications apportées aux infrastructures de transports : réalisation de mesures de bruit avant/après réalisation des aménagements (dans la limite d'une vingtaine de mesures, réalisables à la demande des communes) en priorisant autant que possible les secteurs à enjeux identifiés dans le PPBE métropolitain.
- Réalisation d'analyses coûts-bénéfices d'actions de lutte contre le bruit menées sur le territoire métropolitain, permettant le chiffrage des bénéfices apportés aux populations riveraines rapporté au coût de l'investissement nécessaire.
- Conduite de travaux en partenariat avec Airparif visant à établir des cartographies ou des analyses croisées air/bruit, qui pourraient aussi être combinées avec les cartes d'enjeux de précarité énergétique.

Volet 3 : Réalisation d'un accompagnement spécifique sur le bruit aérien sur le territoire de la Métropole du Grand Paris

- Accompagnement de la Métropole du Grand Paris dans l'élaboration d'avis sur les grands projets d'évolution des plateformes aéroportuaires franciliennes.
- Suivi de l'impact du bruit aérien sur les zones d'habitations et les établissements sensibles, grâce aux mesures des stations de bruit déployées sur le territoire métropolitain. Des rapports annuels de mesures pourront être édités à destination de la Métropole du Grand Paris et des communes accueillant des sites de mesures.
- Apport d'expertise pour sensibiliser les collectivités locales de la Métropole du Grand Paris sur le dispositif d'aide à l'insonorisation en direction des établissements sensibles dans un secteur de PEB ou de PGS, de manière à dynamiser et optimiser la mise en œuvre de ce dispositif.
- Accompagnement de la Métropole dans le cadre des Commissions Consultatives de l'Environnement des plateformes, afin de produire des fiches techniques à destination des nouveaux élus représentants de la Métropole, et les sensibiliser aux enjeux. Sur l'héliport de Paris-Issy les Moulineaux, elle contribuera aux études inscrites dans le PPBE de la Métropole, en partenariat avec les autres acteurs y participant.

- Accompagnement de la Métropole dans les actions de son PPBE qui concernent le bruit aérien. Elle participera également aux études qui seront lancées par la Métropole, et aura un rôle d'expert technique dans les avis ou réponses qu'elle sera amené à formuler sur le bruit aérien.

Volet 4 : Premières étapes de réalisation des cartes stratégiques de bruit de 4^{ème} échéance à l'échelle de la Métropole du Grand Paris

Bruitparif a produit et mis à la disposition de la Métropole du Grand Paris en 2018 un référentiel cartographique de son environnement sonore s'appuyant sur les cartes stratégiques du bruit, réalisées conformément aux exigences de la Directive européenne 2002/49/CE. Cette directive prévoit la révision de ce référentiel cartographique sur un rythme quinquennal.

Pour la quatrième échéance, prévue pour juin 2022, Bruitparif fournira l'ensemble des cartes stratégiques de bruit pour le territoire de la Métropole du Grand Paris, réalisées à partir de la nouvelle méthodologie européenne d'évaluation dite « CNOSSOSS ». Les cartes dites d'agglomération seront mises à disposition de la Métropole du Grand Paris, autorité compétente pour leur approbation.

Bruitparif a procédé en 2021 à la mise au géostandard européen des données d'entrée. Le travail de collecte de données relatives au linéaire et au trafic routiers auprès des collectivités et gestionnaires d'infrastructures, en cours, sera terminé afin de lancer la phase de modélisation au cours du premier semestre 2022.

Bruitparif réalisera également les modélisations du bruit ferroviaire aux abords des infrastructures gérées par SNCF Réseau, et procèdera à leur agrégation avec celles produites par la RATP, pour mettre à la disposition de la Métropole du Grand Paris les cartes globales de bruit ferré de son territoire.

Bruitparif produira ainsi l'ensemble des documents réglementaires (cartes de bruit dites d'agglomération, statistiques d'exposition, résumés non techniques), intégrant les contributions des différents producteurs de cartes de bruit des transports terrestres sur le territoire de la Métropole du Grand Paris.

Bruitparif mettra également à la disposition de la Métropole du Grand Paris les cartes stratégiques de bruit aérien produites par la DGAC pour les grands aéroports franciliens impactant le territoire métropolitain (aéroports de Paris-Charles de Gaulle, de Paris-Le Bourget, de Paris-Orly). Ces cartes seront complétées par des modélisations réalisées par Bruitparif pour caractériser les niveaux sonores jusqu'aux valeurs de recommandation de l'OMS. Statistiques d'exposition et résumé non technique de ces cartes seront également fournis à la Métropole du Grand Paris par Bruitparif.

En lien avec la DRIEAT, la Métropole du Grand Paris, les communes et les gestionnaires, Bruitparif procèdera au recensement exhaustif des installations industrielles soumises à autorisation (ICPE A) potentiellement bruyantes présentes sur le territoire métropolitain, et concernées par la directive européenne 2002/49/CE.

Bruitparif participera aux réunions de présentation des cartes de bruit qui seront organisées par la Métropole du Grand Paris à destination des élus métropolitains, afin d'en faciliter le processus d'approbation.

Volet 5 : accompagnement dans l'élaboration du PPBE métropolitain de 4^{ème} échéance

Pas d'action spécifique en 2022

Volet 6 : Actions de sensibilisation et de formation

L'accompagnement proposé à la Métropole du Grand Paris sur ses actions d'information et de communication portera sur les aspects suivants :

- Contribution à la production des contenus relatifs au bruit à intégrer au site internet de la Métropole du Grand Paris et à la mise en place de nouvelles fonctionnalités.
- Participation à la rédaction des documents de communication de la Métropole du Grand Paris, en particulier relatifs aux actions du PPBE.
- Sensibilisation des usagers de la route à l'aide du dispositif de radar pédagogique de bruit développé par Bruitparif, qui associe la mesure du bruit émis par les véhicules à leur passage avec des panneaux de diffusion d'un message « TROP BRUYANT » à destination du conducteur lorsque son véhicule émet un bruit excessif. Ce dispositif sera testé en centre-ville à Juvisy-sur-Orge dans le courant de l'année 2022 et pourra être proposé à d'autres communes volontaires.
- Appui à la Métropole du Grand Paris dans ses autres actions de sensibilisation, communication, formation.